



Union Départementale des Premiers Secours de l'Aisne
U.D.P.S. 02 - BP 30095 - 02 203 SOISSONS CEDEX
<http://www.udps02.com> - contact@udps02.com - Tél : 0.811.380.180 – Fax : 0.811.620.280

CANDIDAT A

**L'UNITE D'ENSEIGNEMENT
PREMIERS SECOURS
EN EQUIPE DE NIVEAU 2
*** TOUT PUBLIC *****

Référence à rappeler :
09-05-PSE2/18

Soissons, le 9 mai 2018

OBJET : DOSSIER D'INSCRIPTION FORMATION « P.S.E. 2 »

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande, nous vous faisons parvenir un dossier d'inscription pour la formation « P.S.E. 2 – Premiers Secours en Equipe de niveau 2 ».

Afin de pouvoir prendre en considération votre inscription, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir, vous pré-inscrire en ligne à l'adresse suivante :

<http://inscription.udps02.com>

et de nous retourner la fiche d'inscription ci-jointe dûment complétée, accompagnée des différents documents demandés à :

***U.D.P.S. 02
INSCRIPTION P.S.E. 2 - BP 30 095
02 203 SOISSONS CEDEX***

Votre inscription sera effective à réception du dossier complet, sous réserve des dossiers en cours de traitement et des places disponibles (le nombre de places étant limité à 8, 16 ou 24 par session).

La « notice explicative » précise, selon votre situation, le **contrat** à nous retourner. Tout dossier incomplet ou illisible ne sera pas traité et vous sera retourné.

Une convocation vous sera adressée dès réception du dossier complet.

Les modalités d'organisation détaillées figurent dans les conditions générales.

Vous vous présenterez, sauf information contraire de notre part, le premier jour de la session au :

Avenue François Mitterrand – 02 880 CUFFIES
à 8 H 30.

Aucun remboursement ne sera effectué une fois le stage commencé, sauf en cas de force majeure. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue dans le contrat.

Une pause d'une heure est accordée le midi. Afin d'être à l'aise tout au long de la formation, prévoyez une tenue décontractée.

Numéro SIRET : 509 559 811 00021, Code NAF : 8559B.
Enregistrée sous le numéro 22 02 01002 02. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

« Association loi 1901, déclarée à la sous-préfecture de SOISSONS le 15/09/2008 sous le numéro W024000007, publiée au JO le 18/10/2008. »

« FORMATION P.S.E. 2 »

239 Euros par personne – non assujetti à la T.V.A.

Vous devez être titulaire du certificat de « Secouriste » ou équivalent.

Pour toutes demandes ou informations complémentaires, vous pouvez nous contacter au :

Une question ? **Appelez-nous !**

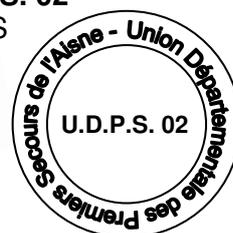
0 811 380 180

Service 0,05 € / min
+ prix appel

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le président de l'U.D.P.S. 02
Jonathan BEAUVAIS

Signature



APPRENEZ LES GESTES QUI SAUVENT.

SECOURISME,
AQUATIQUE,
INCENDIE,
PRÉVENTION,
PÉDAGOGIE.



Association Agréée de
Sécurité Civile

Une question ? **Appelez-nous !**

0 811 380 180

Service 0,05 € / min
+ prix appel



Numéro SIRET : 509 559 811 00021, Code NAF : 8559B.

Enregistrée sous le numéro 22 02 01002 02. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

« Association loi 1901, déclarée à la sous-préfecture de SOISSONS le 15/09/2008 sous le numéro W024000007, publiée au JO le 18/10/2008. »



1. CONTRAT / CONDITIONS GENERALES

FORMATION P.S.E. 2

Attention, ce document ne vaut pas contrat ou convention de formation professionnelle continue. Merci de nous contacter dans ce cas.

Vous attestez par ce document, **suivre cette formation dans le cadre du loisir personnel, ou être étudiant, ou en contrat d'apprentissage ou retraité.**

Article 1^{er} : Objet

En conformité avec les dispositions légales en vigueur, l'Union Départementale des Premiers Secours de l'Aisne – U.D.P.S. 02, représentée par M. BEAUVAIS Jonathan, président, désigné ci-après organisme de formation, organise une action de formation intitulée :

« P.S.E. 2 – Premiers Secours en Equipe de niveau 2 ».

Article 2 : Effectif formé

1 stagiaire.

Article 3 : Nature et caractéristique de l'action de formation

Elle a pour objectif l'acquisition des compétences nécessaires pour tenir l'emploi d' « Equipier-Secouriste ».

A l'issue de la formation, un **certificat de compétences d'équipier-secouriste « P.S.E. 2 – Premiers Secours en Equipe de niveau 2 »**, suivant l'arrêté du 19 janvier 2015, sera délivré au stagiaire qui aura suivi l'ensemble de la formation, et qui aura satisfait aux modalités certificatives définies dans le référentiel interne de certification.

Sa durée est fixée à 28 heures.

Le programme détaillé de la formation figure en Annexe 1.

Article 4 : Organisation de l'action de formation

L'action de formation aura lieu les **21, 22, 28 et 29 septembre 2018 de 8 H 30 à 12 H 00 et de 13 H 00 à 17 H 00**, avenue François Mitterrand – 02 280 CUFFIES (désigné ci-après Centre de formation), ou à défaut à SOISSONS.

Elle est organisée pour un effectif de **six à vingt-quatre apprenants**.

Le taux d'encadrement est proportionnel au nombre d'apprenants. Soit un formateur de six à huit apprenants, deux formateurs de neuf à seize apprenants et trois formateurs de dix-sept à vingt-quatre apprenants.

Une convocation sera envoyée, et précisera le cas échéant, le lieu et les horaires en cas de modification.

Article 5 : Dispositions financières

Le prix de l'action de formation est fixé à **239,00 € – non assujéti à la T.V.A. - Prix « tout public »**.

Il comprend la formation mentionnée à l'article 1 du présent contrat, à l'exclusion des frais de séjour et de voyage, restauration, hébergement et déplacements.

Article 6 : Modalité de règlement

Le règlement est dû à l'inscription, par chèque à l'ordre de l'U.D.P.S. 02. Le chèque ne sera encaissé qu'après la formation.

Article 7 : Dédit, annulation, absence, abandon, force majeur, cessation anticipée, report, dédommagement, réparation

En cas de dédit par le stagiaire avant le début de la formation mentionnée à l'article 1 du présent contrat, l'organisme de formation se réserve le droit de facturer à titre de dédommagement :

100 % du prix pour une annulation intervenant moins de 15 jours avant le début de la formation.

En cas d'absences ou d'abandon de la formation par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, la totalité des coûts de

formation reste due conformément à la valeur prévue à l'article 5 du présent contrat, sans aucune autre possibilité d'indemnité.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le remboursement sera effectué au prorata temporis de la valeur prévue à l'article 5 du présent contrat. Pour cela celui informe sans délai l'organisme de formation, et transmet les justificatifs datés et signés, par lettre recommandée avec accusé de réception sous 7 jours. Lorsque que le délai de 7 jours n'est pas respecté, la totalité des coûts de formation reste due conformément à la valeur prévue à l'article 5 du présent contrat, sans aucune autre possibilité d'indemnité.

La force majeure est définie par la jurisprudence comme un élément imprévisible, insurmontable et étranger à la personne qui n'exécute pas ses obligations.

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, ou si le nombre de participants se révélait insuffisant, ne permettant pas l'ouverture de celle-ci, un report de formation sera proposé ou, si aucun accord n'est trouvé, le remboursement sera effectué au prorata temporis de la valeur prévue à l'article 5 du présent contrat, sans aucune autre possibilité d'indemnité.

L'organisme de formation ne peut être tenu responsable des coûts ou dommages conséquents à l'annulation de la formation, ou à son report à une date ultérieure. Aucune indemnité ne sera versée au stagiaire au titre de dédommagement ou réparation.

Le Référentiel de Certification relatif à l'Unité d'Enseignement Premiers Secours en Equipe de niveau 2 fixe les conditions d'attribution du certificat de compétences « P.S.E. 2 » conformément à l'arrêté du 19 janvier 2015. Si toutes les conditions ne peuvent être réunies, ne permettant pas la délivrance de celui-ci au stagiaire, la totalité des coûts de formation reste due conformément à la valeur prévue à l'article 5 du présent contrat, sans aucune autre possibilité d'indemnité.

Article 8 : Règlement intérieur

Horaires :

Le stagiaire est tenu de se présenter aux horaires d'ouverture du Centre de formation, suivant l'emploi du temps établi dans la convocation. Une pause de 1/4 heure est accordée le matin et/ou l'après-midi.

Contrôle des présences :

Le stagiaire signale sa présence en signant une feuille de d'émargement (le matin et/ou l'après-midi et/ou le soir).

Comportement :

En cas de comportement inadapté pouvant nuire à la formation et/ou à l'ensemble du groupe, l'organisme de formation se réserve le droit d'exclure un stagiaire de la formation. La totalité des coûts de formation reste due conformément à la valeur prévue à l'article 5 du présent contrat, sans aucune autre possibilité d'indemnité.

Hygiène (tenue vestimentaire, tabagisme, restauration) :

Le stagiaire est tenu de se présenter dans une tenue correcte. Le Centre de formation est un espace entièrement non-fumeur. Il est donc strictement interdit de fumer dans l'enceinte du Centre de formation.

Il est strictement interdit de consommer nourriture et boissons dans le Centre de formation, hormis les en-cas qui sont servis.

Matériel, dégradation, responsabilité :

Chaque stagiaire est responsable de ses biens. L'organisme de formation ne peut être tenue responsable en cas de casse, perte ou vol.

L'organisme de formation fournit le matériel nécessaire au bon déroulement de chaque séquence de formation. Chaque stagiaire est responsable du matériel qui lui est confié. Aucun matériel ne doit sortir du Centre de formation. En cas de dégradation du fait d'un stagiaire, la remise en état du matériel ou l'éventuel rachat de ce dernier pourra être demandé au stagiaire.

Article 9 : Cas de différend

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de SOISSONS sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à SOISSONS, le ___ / ___ / 20__.

Le stagiaire,

L'organisme de formation,
Le président de l'U.D.P.S. 02
Jonathan BEAUVAIS

Nom :
Prénom :

Signature précédée de la mention
« lu et approuvé » :



S'il s'agit d'un stagiaire mineur, signature obligatoire du stagiaire et des représentants légaux.

APPRENEZ LES GESTES QUI SAUVENT.

**SECOURISME,
AQUATIQUE,
INCENDIE,
PRÉVENTION,
PÉDAGOGIE.**



Association Agréée de
Sécurité Civile

Une question ? **Appelez-nous !**

0 811 380 180

Service 0,05 € / min
+ prix appel



Numéro SIRET : 509 559 811 00021, Code NAF : 8559B.

Enregistrée sous le numéro 22 02 01002 02. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

« Association loi 1901, déclarée à la sous-préfecture de SOISSONS le 15/09/2008 sous le numéro W024000007, publiée au JO le 18/10/2008. »



2. CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Article L 6353-3 du Code du Travail)
FORMATION P.S.E. 2

Attention, vous attestez par ce document, ne pas suivre cette formation dans le cadre du loisir personnel, ou ne pas être étudiant, ou ne pas être en contrat d'apprentissage, ou ne pas être retraité.

Entre les soussignés :

1) Union Départementale des Premiers Secours de l'Aisne – U.D.P.S. 02, représentée par M. BEAUVAIS Jonathan, président, enregistrée sous le numéro de déclaration d'activité : 22.02.01002.02. auprès du Préfet de région de la région de Picardie, désignée ci-après organisme de formation, d'une part,

Et

2) **Nom :**

Prénom :

Adresse :

désigné ci-après le stagiaire, d'autre part,

est conclu un contrat de formation professionnelle en application de l'article L 6353-3 et L 6353-4 du Code du Travail.

Article 1^{er} : Objet

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser, en conformité avec les dispositions légales en vigueur, l'action de formation intitulée :

« P.S.E. 2 – Premiers Secours en Equipe de niveau 2 ».

Article 2 : Nature et caractéristique des actions de formation

L'action de formation entre dans la catégorie des actions de prévention, d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances prévue par l'article L. 6313-1 du Code du Travail.

Elle a pour objectif l'acquisition des compétences nécessaires pour tenir l'emploi d' « Equipier-Secouriste ».

A l'issue de la formation, un **certificat de compétences d'équipier-secouriste « P.S.E. 2 – Premiers Secours en Equipe de niveau 2 »**, suivant l'arrêté du 19 janvier 2015, sera délivré au stagiaire qui aura suivi l'ensemble de la formation, et qui aura satisfait aux modalités certificatives définies dans le référentiel interne de certification.

Sa durée est fixée à 28 heures.

Le programme détaillé de la formation figure en Annexe 1.

Article 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaire

Afin de suivre au mieux l'action de formation susvisée et obtenir le ou les qualifications auxquelles elle prépare, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, le niveau de connaissance(s) suivant : P.S.E. 1 ou équivalent.

Article 4 : Organisation de l'action de formation

L'action de formation aura lieu les **21, 22, 28 et 29 septembre 2018 de 8 H 30 à 12 H 00 et de 13 H 00 à 17 H 00**, avenue François Mitterrand – 02 280 CUFFIES (désigné ci-après Centre de formation), ou à défaut à SOISSONS.

Elle est organisée pour un effectif de **six à vingt-quatre apprenants**.

Le taux d'encadrement est proportionnel au nombre d'apprenants. Soit un formateur de six à huit apprenants, deux formateurs de neuf à seize apprenants et trois formateurs de dix-sept à vingt-quatre apprenants.

Une convocation sera envoyée, et précisera le cas échéant, le lieu et les horaires en cas de modification.

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée : formation essentiellement pratique, est effectuée à partir de démonstrations, de l'apprentissage des gestes et de mise en situation d'accidents simulés.

Diplômes, titres ou références de(s) personne(s) chargée(s) de la formation : formateurs titulaires de l'U.E. P.A.E. F.P.S., à jour de formation continue.

Les conditions détaillées figurent en Annexe 1.

Article 5 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation **par lettre recommandée avec accusé de réception**. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article 6 : Dispositions financières

Le prix de l'action de formation est fixé à **239,00 € – non assujetti à la T.V.A. - Prix « tout public »**.

Il comprend la formation mentionnée à l'article 1 du présent contrat, à l'exclusion des frais de séjour et de voyage, restauration, hébergement et déplacements.

Règlement par chèque à l'ordre de l'U.D.P.S. 02.

Le stagiaire s'engage à verser :

la totalité du prix susmentionné ⁽¹⁾

(1) rayer la mention inutile.

ou
une partie du prix susmentionné à hauteur de _____, _____ € – non assujetti à la T.V.A. ⁽¹⁾

La différence d'un montant de _____, _____ € – non assujetti à la T.V.A. est acquittée par :

Nom de l'organisme :

Adresse :

Après le délai de rétractation mentionné à l'article 5 du présent contrat, le stagiaire effectue un premier versement d'un montant de **69,00 € – non assujetti à la T.V.A.** Cette somme ne peut être supérieure à 30 % du prix dû par le stagiaire.

Le paiement du solde, à la charge du stagiaire, est échelonné au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation : **170,00 € – non assujetti à la T.V.A.** le dernier jour du stage, soit le 29 septembre 2018.

Article 7 : Dédit, annulation, absence, abandon, force majeure, cessation anticipée, report, dédommagement, réparation

En cas de dédit par le stagiaire avant le début de la formation mentionnée à l'article 1 du présent contrat, l'organisme de formation se réserve le droit de facturer à titre de dédommagement :

25 % du prix pour une annulation intervenant entre 3 et 7 jours avant le début de la formation.

100 % du prix pour une annulation intervenant moins de 2 jours avant le début de la formation.

En cas d'absences ou d'abandon de la formation par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, la totalité des coûts de formation reste due conformément à la valeur prévue à l'article 6 du présent contrat, sans aucune autre possibilité d'indemnité.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le remboursement sera effectué au prorata temporis de la valeur prévue à l'article 6 du présent contrat. Pour cela celui informe sans délai l'organisme de formation, et transmet les justificatifs datés et signés, par lettre recommandée avec accusé de réception sous 7 jours. Lorsque que le délai de 7 jours n'est pas respecté, la totalité des coûts de formation reste due conformément à la valeur prévue à l'article 6 du présent contrat, sans aucune autre possibilité d'indemnité.

La force majeure est définie par la jurisprudence comme un élément imprévisible, insurmontable et étranger à la personne qui n'exécute pas ses obligations.

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, ou si le nombre de participants se révélait insuffisant, ne permettant pas l'ouverture de celle-ci, un report de formation sera proposé ou, si aucun accord n'est trouvé, le remboursement sera effectué au prorata temporis de la valeur prévue à l'article 6 du présent contrat, sans aucune autre possibilité d'indemnité.

L'organisme de formation ne peut être tenu responsable des coûts ou dommages conséquents à l'annulation de la formation, ou à son report à une date ultérieure. Aucune indemnité ne sera versée au stagiaire au titre de dédommagement ou réparation.

Le Référentiel de Certification relatif à l'Unité d'Enseignement Premiers Secours en Equipe de niveau 2 fixe les conditions d'attribution du certificat de compétences « P.S.E. 2 » conformément à l'arrêté du 19 janvier 2015. Si toutes les conditions ne peuvent être réunies, ne permettant pas la délivrance de celui-ci au stagiaire, la totalité des coûts de formation reste due conformément à la valeur prévue à l'article 6 du présent contrat, sans aucune autre possibilité d'indemnité.

Article 8 : Règlement intérieur

Horaires :

Le stagiaire est tenu de se présenter aux horaires d'ouverture du Centre de formation, suivant l'emploi du temps établi dans la convocation. Une pause de 1/4 heure est accordée le matin et/ou l'après-midi.

Contrôle des présences :

Le stagiaire signale sa présence en signant une feuille de d'émargement (le matin et/ou l'après-midi et/ou le soir).

Comportement :

En cas de comportement inadapté pouvant nuire à la formation et/ou à l'ensemble du groupe, l'organisme de formation se réserve le droit d'exclure un stagiaire de la formation. La totalité des coûts de formation reste due conformément à la valeur prévue à l'article 6 du présent contrat, sans aucune autre possibilité d'indemnité.

Hygiène (tenue vestimentaire, tabagisme, restauration) :

Le stagiaire est tenu de se présenter dans une tenue correcte.

Le Centre de formation est un espace entièrement non-fumeur. Il est donc strictement interdit de fumer dans l'enceinte du Centre de formation.

Il est strictement interdit de consommer nourriture et boissons dans le Centre de formation, hormis les en-cas qui sont servis.

Matériel, dégradation, responsabilité :

Chaque stagiaire est responsable de ses biens. L'organisme de formation ne peut être tenue responsable en cas de casse, perte ou vol.

L'organisme de formation fournit le matériel nécessaire au bon déroulement de chaque séquence de formation. Chaque stagiaire est responsable du matériel qui lui est confié. Aucun matériel ne doit sortir du Centre de formation. En cas de dégradation du fait d'un stagiaire, la remise en état du matériel ou l'éventuel rachat de ce dernier pourra être demandé au stagiaire.

Article 9 : Cas de différend

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de SOISSONS sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à SOISSONS, le ___ / ___ / 20__.

Le stagiaire,

L'organisme de formation,
**Le président de l'U.D.P.S. 02
Jonathan BEAUVAIS**

Nom :
Prénom :

Signature précédée de la mention
« lu et approuvé » :



APPRENEZ LES GESTES QUI SAUVENT.

**SECOURISME,
AQUATIQUE,
INCENDIE,
PRÉVENTION,
PÉDAGOGIE.**



Association Agréée de
Sécurité Civile

Une question ? **Appelez-nous !**

0 811 380 180

Service 0,05 € / min
+ prix appel



Numéro SIRET : 509 559 811 00021, Code NAF : 8559B.

Enregistrée sous le numéro 22 02 01002 02. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

« Association loi 1901, déclarée à la sous-préfecture de SOISSONS le 15/09/2008 sous le numéro W024000007, publiée au JO le 18/10/2008. »



ANNEXE 1

PREMIERS SECOURS EN EQUIPE DE NIVEAU 2 P.S.E. 2

Profil du stagiaire :

L'Unité d'Enseignement « **Premiers Secours en Equipe de niveau 2 - P.S.E. 2** », d'une durée de **vingt-huit heures**, s'adresse à toute personne, titulaire du **certificat de compétences de « Secouriste »** (les mineurs devant être autorisés par leurs parents ou par les personnes investies de l'autorité parentale), qui désire avoir une activité professionnelle, bénévole ou volontaire au sein d'un service de l'Etat, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public ou d'une association agréée de sécurité civile, dont le secourisme est une des activités reconnues par l'Etat.

Prérequis : titulaire du P.S.E. 2 ou équivalent.

Objectifs :

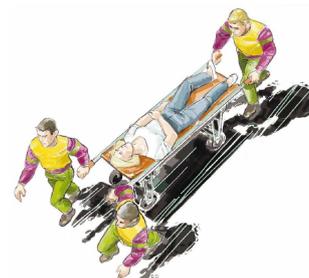
L'Unité d'Enseignement « **Premiers Secours en Equipe de niveau 2 - P.S.E. 2** », a pour objectif de faire acquérir à l'apprenant les capacités nécessaires afin de porter secours, sur le plan technique et humain, à une ou plusieurs victimes, en agissant seul ou au sein d'une équipe, avec ou sans matériel, dans l'attente ou en complément des services publics de secours concernés.

Programme :

Accueil et présentation de la formation des participants.

Puis la formation est organisée afin que le stagiaire soit capable :

1. De prendre en charge une personne :
 - présentant une affection spécifique ou une aggravation de sa maladie ;
 - victime d'une atteinte circonstancielle ;
 - présentant une souffrance psychique ou un comportement inhabituel.
2. D'assurer, au sein d'une équipe :
 - l'immobilisation, totale ou partielle, d'une personne victime d'un traumatisme du squelette ;
 - le relevage et le brancardage d'une victime, en vue de son transport.
3. De coordonner les actions de secours conduites au sein d'une équipe.



Par ailleurs, il doit être en mesure :

4. D'évoluer dans le cadre juridique applicable à son action de secours et dans le respect des procédures définies par son autorité d'emploi.
5. D'assurer une protection immédiate, adaptée et permanente, pour lui-même, la victime et les autres personnes des dangers environnants.
6. De réaliser un bilan et d'assurer sa transmission aux services appropriés.
7. D'adapter son comportement à la situation ou à l'état de la victime.

Evaluations et clôture de la formation.

Déroulement et intervenants :

Cette formation, essentiellement pratique, est effectuée à partir de démonstrations, de l'apprentissage des gestes et de mise en situation d'accidents simulés.

Les formateurs sont titulaires du **certificat de compétences de « Formateur aux Premiers Secours »**, à jour de formation continue.

Elle est organisée pour un effectif de **six à vingt-quatre apprenants**.

Le taux d'encadrement est proportionnel au nombre d'apprenants. Soit un formateur de six à huit apprenants, deux formateurs de neuf à seize apprenants et trois formateurs de dix-sept à vingt-quatre apprenants.

Validation :

A l'issue de la formation, un **certificat de compétences d'« Equipier Secouriste »**, *suivant l'arrêté du 19 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2007*, est délivré aux personnes qui satisfont aux conditions suivantes :

- Avoir suivi l'ensemble de la formation à la présente Unité d'Enseignement ;
- Satisfaire aux modalités certificatives définies dans le référentiel interne de certification.

Pour garder le bénéfice du **Certificat de compétences d'« Equipier Secouriste » - Premiers secours en équipe de niveau 2**, une formation continue annuelle **d'une durée de 6 heures** au minimum, conformément à l'arrêté du 24 mai 2000, est obligatoire.

APPRENEZ LES GESTES QUI SAUVENT.

**SECOURISME,
AQUATIQUE,
INCENDIE,
PRÉVENTION,
PÉDAGOGIE.**



Association Agréée de
Sécurité Civile

Une question ? **Appelez-nous !**

0 811 380 180

Service 0,05 € / min
+ prix appel



Numéro SIRET : 509 559 811 00021, Code NAF : 8559B.

Enregistrée sous le numéro 22 02 01002 02. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

« Association loi 1901, déclarée à la sous-préfecture de SOISSONS le 15/09/2008 sous le numéro W024000007, publiée au JO le 18/10/2008. »